Image not found or type unknown

Congés/hospitalisation programmée

Par **alicesurterre**, le **22/04/2015** à **18:26**

bonjour,
je viens d'avoir ma date pour une opération chirurgicale (programmée donc): bim! ça tombe pile le jour du début des 5 semaines de CP imposées par mon entreprise.
Sachant que j'aurai 4 semaines d'arrêt à la suite de cette opération.
Pouvez vous me confirmer la loi et jurisprudence, qui me semble t'il, ne me permet pas de reporter mes cp?
Comment puis je récupérer tout ou partie de mes CP?
Si, un peu vicelarde, je me fais arrêter quelques jours avant pour un autre motif, ça peut marcher?
merci d'avance!

Par **P.M.**, le **22/04/2015** à **18:43**

Bonjour,
Au contraire à partir du moment où vous n'êtes pas encore en congés payés au moment de l'hospitalisation ou d'un arrêt-maladie, même si la date coïncide, les congés payés doivent être reportés...
Il faut un motif médical pour que le médecin traitant prescrive un arrêt-maladie, on ne se fait donc pas arrêter...

Par **alicesurterre**, le **22/04/2015** à **23:04**

bon, je verrai ce qu'ils me disent...
mais la concomitance des dates me laissent perplexes: peut on réellement (légalement!) considérer que je ne suis pas encore en congé le 20 juillet, alors que ces congés sont imposés et prévus de longue date à partir du 20 juillet? (la "sortie" de l'entreprise n'est elle pas considérée comme étant le vendredi soir?)

quant à "me mettre en arrêt": je sais, c'est pas beau, mais c'est pour le cas extrême où je ne trouve aucun arrangement avec ma boite, auquel cas je perdrai l'intégralité de mes congés annuels... (à ma décharge, je ne m'arrête quasiment jamais, même malade!)

Par **P.M.**, le **22/04/2015** à **23:25**

A la sortie de l'entreprise le vendredi soir, vous n'êtes en tout cas pas encore en congés payés puisque le décompte ne commence que le premier jour ouvré non travaillé c'est à dire le lundi 20 juillet 2015...
De toute façon, vous ne pouvez pas perdre totalement les congés payés puisque si un arrêt-maladie intervient pendant les congés payés vous cumulez les indemnités journalières de la sécurité Sociale avec leur indemnisation...
Au pire, vous n'avez pas besoin d'être en arrêt plusieurs jours avant mais la veille...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés